

## Registre des délibérations

Syndicat Intercommunal  
de Regroupement Pédagogique  
Os-Marsillon / Abidos

### DÉLIBÉRATION N°2025/13

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le premier juillet de l'an deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Comité Syndical de ces Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MIRASSOU, Président.

Présents : Mme Martine BACARDATZ, M. Christian CHAFFANEL, M. Edouard De GRANGE,  
Mme Vanessa DONNAY, Mme Mireille JOUBERT, M. Jean-Claude MIRASSOU,  
M. Jérôme TOULOUSE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques BRUNO, Procuration à M. Jérôme TOULOUSE.

Absents excusés :

Mme Mélinda CAZALET, Mme Karine AGRAFEIL

Madame Vanessa DONNAY a été nommée secrétaire de séance.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Président rappelle au Comité Syndical que plusieurs emplois du service scolaire et périscolaire ont été créés par délibérations en date du 1<sup>er</sup> novembre 2014 et du 30 juin 2023, à savoir :

- 1 emploi d'agent de cantine et d'entretien (19 heures hebdomadaires) accessible au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi d'agent de cantine et de garderie (13 heures hebdomadaires) accessible au grade d'adjoint d'animation,
- 1 emploi d'agent de garderie et de transport scolaire (17 heures hebdomadaires) accessible au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles (26 heures 45 minutes hebdomadaires) accessible au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Comité Syndical d'associer l'ensemble des grades pour chacun des cadres d'emplois.

Le temps de travail de ces emplois ne serait pas modifié.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emplois permanents	Grades correspondants	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Poste pourvu		
				Références de la délibération	Fondement juridique si recrutement d'un contractuel	Effectifs et sexe de l'emploi pourvu
Agent de cantine et d'entretien	<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>	C	19 heures	N°2014-97 du 01/11/2014		1 femme
Agent de cantine et garderie	<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>	C	13 heures	N°2023-12 du 30/06/2023		1 femme
Agent de garderie et de transport scolaire	<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>	C	17 heures	N°2023-14 du 30/06/2023		1 femme
Agent spécialisé des écoles maternelles	<b>Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles</b>	C	26 heures 45 minutes (26,75)	N°2023-13 du 30/06/2023		1 femme

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité

**ADOPE** la proposition du Président à compter du 1<sup>er</sup> août 2025,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à Abidos, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Abidos le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Président,

Jean-Claude Mirassou

Date de convocation : le 23 juin 2025

